

## **LE LUNDI 8 AOÛT 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 8 août 2022 à 20 heures. La séance est présidée par le maire suppléant M. Sylvain Loyer. Sont également présents à cette rencontre madame la conseillère Sophie Desrosiers et messieurs les conseillers Serge Rivest et Pierre-Luc Payette.

Absents : Ghislaine Pomerleau, Jean Bourgeois et Claude Bélisle.

Assiste également à la séance:

Est aussi présent M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

En l'absence de Mme Pomerleau, mairesse et de monsieur Claude Bélisle, maire suppléant pour le mois d'août, il est proposé par M. Serge Rivest et résolu unanimement de nommer M. Sylvain Loyer à titre de président d'assemblée.

### **ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022
4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
5. ADMINISTRATION
- 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-206-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 206 CONCERNANT L'INTERDICTION DE TERRASSE SUR TOIT DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN
- 5.2 RETRAIT DE LOT POUR VENTE POUR TAXES
- 5.3 NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CORRESPONDANCE
- 7.162 ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2022-407-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS POUR L'AJOUT D'UNE CATÉGORIE IMPLANTATION D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE CATÉGORIE 1
- 7.173 OFFRE DE SERVICE DE NORDIKEAU – ÉCHANTILLONNAGE EAU POTABLE ET EAU USÉE
- 7.174 AJOUT D'UNE SIGNATAIRE AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ
- 7.180 DEMANDE DE CONTRIBUTION DE SINFONIA LANAUDIÈRE
- 7.181 OFFRE DE SERVICE DES SERVICES EXP – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT SUITE À UN ÉBOULEMENT SUR LA MONTÉE DU 5ÈME RANG
- 7.182 TRAVAUX DE CONVERSION AU DEL DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE
- 7.183 DEMANDE DE CONTRIBUTION DE MOISSON LANAUDIÈRE - 2022
- 7.187 DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 RÉFECTIONS DE LA RUE ALPHONSE GRENIER - CONSTRUCTION MOKA

- 7.188 DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ÉRABLES ET DU DOMAINE VENNE – 9306-1380 QUÉBEC INC. – RÉCEPTION PROVISoire
- 7.189 SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC BELL CONCERNANT LE SERVICE 9-1-1 DE NOUVELLE GÉNÉRATION
- 7.190 RETRAIT DE L'ÉTUDE DE RÉGIONALISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC MONTCALM
- 7.191 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS – FINANCEMENT #16
- 7.192 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 195 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AOÛT 2022
- 8. VARIA
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, monsieur Sylvain Loyer, président d'assemblée, procède à l'ouverture de la séance.

2022-179

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

2022-180

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2022-181

### **4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du Règlement numéro 2015-387. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

N° chèque	Nom	Description	Montant
202200673 (I)	MRC DE MONTCALM	FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLUS	64,26 \$

202200674 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS STATION	404,09 \$
202200675 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 538,25 \$
202200676 (I)	SINTRA INC.	ASPHALTE FROIDE	837,19 \$
202200677 (I)	CENTRE DE LOCATION	PETIT OUTIL VOIRIE	193,10 \$
202200678 (I)	LES ENTREPRISES	ENTRETIEN VOIRIE	3 845,91 \$
202200679 (I)	MUNICIPALITÉ ST-CHARLES-	ENTRAIDE INCENDIE	757,18 \$
202200680 (I)	POSTES Canada	ENVOI POSTAL	400,47 \$
202200681 (I)	M. PATRICK WATSON	COMMUNICATIONS INCENDIE	78,00 \$
202200682 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	36,70 \$
202200683 (I)	LES SERVICES EXP INC.	HONORAIRES	2 405,86 \$
202200684 (I)	JOLIETTE DODGE	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	173,61 \$
202200685 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	4 000,27 \$
202200686 (I)	YVAN GAUDET C.A.	AUDIT DU RAPPORT COLLECTE	977,29 \$
202200687 (I)	SERRURIER VINCENT INC.	ÉQUIPEMENT CHALET DES	68,99 \$
202200688 (I)	GROUPE ABS INC.	RÉFECTION ÉRABLES ET	8 122,42 \$
202200689 (I)	THERMOMAX	ENTRETIEN BIBLIOTHÈQUE	181,66 \$
202200690 (I)	Carrefour canin	CONSTATS INFRACTIONS	480,58 \$
202200691 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	587,03 \$
202200692 (I)	PARALLÈLE 54	HONORAIRES PROFESSIONNELS	14 348,92 \$
202200693 (I)	L'ATELIER MÉCANIQUE	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	446,91 \$
202200694 (I)	AMILIA	Logiciel camp de jour	216,54 \$
202200695 (C)	GLOBAL PAYMENT -	Service de carte interac	57,19 \$
202200697 (C)	Amazon	CC ACHATS BIBLIO	55,11 \$
202200698 (I)	Amazon	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202200700 (I)	MRC DE MONTCALM	INSCRIPTION OMNIUM DE GOLF	1 000,00 \$
202200701 (I)	EXCAVATION DENIS	ENTRETIEN TERRAIN DES	1 954,57 \$
202200702 (I)	TABLE RÉGIONALE DES	DEMANDE DE CONTRIBUTION	100,00 \$
202200703 (I)	CONSTRUCTIONS VENNE ET	CONSTRUCTION CHALET DES	32 283,26 \$
202200704 (I)	9468-3430 QUÉBEC INC.	DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2	197 290,39 \$
202200705 (I)	CANADIAN TIRE	CC CAMP DE JOUR 2022	193,39 \$
202200706 (I)	VOXSUN TELECOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP JUIN 2022	278,01 \$
202200707 (I)	WALMART JOLIETTE	CC FÊTE NATIONALE 2022	103,14 \$
202200708 (I)	DOLLARAMA	CC CAMP DE JOUR 2022	21,56 \$
202200709 (I)	IGA ÉPICERIE	CC FÊTE NATIONALE 2022	270,09 \$
202200710 (I)	MAXI RAWDON	CC FÊTE NATIONALE 2022	275,66 \$
202200711 (I)	MAXI JOLIETTE	CC FÊTE NATIONALE 2022	255,00 \$
202200712 (I)	B&B ÉDUCATION MONTRÉAL	CC CAMP DE JOUR 2022	203,97 \$
202200713 (I)	CANADIAN TIRE	CC ÉQUIPEMENT CHALET DES	289,58 \$
202200714 (I)	LANDRY INC.	CC CAMP DE JOUR 2022	48,53 \$
202200715 (I)	VOXSUN TELECOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP JUILLET	278,01 \$
202200716 (I)	Super C	CC CAMP DE JOUR 2022	156,23 \$
202200717 (I)	DOLLARAMA	CC CAMP DE JOUR 2022	256,86 \$

202200718 (I)	ENTANDEM INC.	CC FÊTE NATIONALE	57,49 \$
202200719 (I)	ESET CANADA TORONTO	CC FOURNITURES DE BUREAU	137,96 \$
202200720 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE AU GARAGE	344,91 \$
202200721 (I)	MAXI RAWDON	CC CAMP DE JOUR 2022	47,43 \$
202200722 (I)	AU JOUR LE JOUR INC.	CC CAMP DE JOUR 2022	125,94 \$
202200723 (I)	Amazon	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202200724 (I)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCE COLLECTIVE	2 960,64 \$
202200725 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS CHALET DES	354,81 \$
202200726 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	LOCATION CONTENEUR	18 802,26 \$
202200727 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	ENTRETIEN VOIRIE	342,58 \$
202200728 (I)	ALARME BEAUDRY	ENTRETIEN BIBLIOTHÈQUE	5 204,35 \$
202200729 (I)	PIECES DE CAMIONS	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	27,81 \$
202200730 (I)	ENTREPRISES A. LAPORTE	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	199,26 \$
202200731 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	814,02 \$
202200732 (I)	AUTOBUS GAUDREAU INC.	CAMP DE JOUR	379,42 \$
202200733 (I)	LOU-TEC	ENTRETIEN VOIRIE	1 172,81 \$
202200734 (I)	BP ÉMONDAGE	DÉCHIQUETAGE BRANCHES	8 669,12 \$
202200735 (I)	45 DEGRE NORD INC.	CAMP DE JOUR	379,42 \$
202200736 (I)	ALEXIS BEAUSOLEIL	FRAIS DE DÉPLACEMENT	158,93 \$
202200737 (I)	PRODUITS SANY INC.	PRODUITS NETTOYANTS	284,69 \$
202200738 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ TERRAIN DES	282,97 \$
202200740 (I)	SINTRA INC.	ASPHALTE FROIDE	6 207,67 \$
202200741 (I)	CENTRE DE LOCATION	PETIT OUTIL VOIRIE	135,62 \$
202200742 (I)	ALARME BEAUDRY	ENTRETIEN BIBLIOTHÈQUE	91,98 \$
202200743 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	156,42 \$
202200744 (I)	ORKIN Canada	ENTRETIEN BÂTIMENT	455,70 \$
202200745 (I)	Signé Beauséjour inc.	REVITALISATION MUNICIPALITÉ	680,22 \$
202200746 (I)	WOLSELEY CANADA INC.	ENTRETIEN AQUEDUC	574,42 \$
202200747 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	430,65 \$
202200748 (I)	LES SABLES DE JOLIETTE	ENTRETIEN VOIRIE	1 577,87 \$
202200749 (I)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR	603,80 \$
202200750 (I)	SERRURIER VINCENT INC.	ÉQUIPEMENT CHALET DES	824,37 \$
202200751 (I)	SIMON FRANCHE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	44,94 \$
202200752 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	91,22 \$
202200753 (I)	VILLEMAIRE CENTRE DE	ÉQUIPEMENT CHALET DES	30 718,32 \$
202200754 (I)	AMARO	ALIMENT ET BOISSON	92,50 \$
202200755 (I)	DENIS LACHAINE	VÊTEMENT VOIRIE	97,67 \$
202200756 (I)	LA SINFONIA DE	FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLU	165,00 \$
202200757 (I)	SYLVAIN LAVALLÉE ENR.	ENTRETIEN INFRASTRUCTURES	4 771,46 \$
202200758 (I)	9458-0875 QUÉBEC INC.	ENTRETIEN ÉGOUT	512,87 \$
202200759 (I)	BRIGITTE JETTÉ	FRAIS DE DÉPLACEMENT	25,76 \$
202200761 (I)	9306-1380 Québec inc.	ENTRETIEN VOIRIE	50 534,62 \$

202200762 (I)	VIRGINIE LAFLÈCHE-LAJOIE	REMBOURSEMENT TERRAIN DE	150,00 \$
202200763 (I)	MARCHE DES RAPIDES	ESSENCE VOIRE	2 061,65 \$
202200764 (I)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR	1 079,80 \$
202200765 (I)	CRÉATIONS STYLE PLUS	FOURNITURES DE BUREAU	999,13 \$
202200766 (I)	MULTI-SURFACES	TERRAIN DE PÉTANQUE	12 465,31 \$
202200767 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	41 032,35 \$
202200768 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 538,27 \$
202200769 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	509,06 \$
202200770 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	926,16 \$
		Total des dépenses	476 860,39 \$
		Salaires des employés	60263,71 \$
		Salaires des élus	6042,99 \$
		Salaires des pompiers	31049,41 \$
		Total des salaires	97356,11
		Grand total	574 216,50 \$

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori adopte les dépenses payées et à payer des chèques numéros 202200673 à 202200770 pour le mois de juillet 2022 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant de 574 216,50 \$.

Adoptée.

## **5. ADMINISTRATION**

2022-182

### **5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-206-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 206 CONCERNANT L'INTERDICTION DE TERRASSE SUR TOIT DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de construction numéro 206 chapitre 4 articles 15 pour y inclure des normes sur les terrasses aménagées sur un toit ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préserver l'intimité de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

## **Article 2**

Le règlement de construction numéro 206 chapitre 4 article 15 de la municipalité de Saint-Liguori est modifié par l'ajout de ce qui suit :

15.1 Dans le périmètre urbain, il est interdit d'aménager une terrasse ou une véranda sur un toit ou sur une partie d'un toit.

## **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

**2022-183**

### **5.2 RETRAIT DE LOT POUR VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE les avis de vente pour taxes dans ces deux dossiers ont été transmis à une ancienne adresse;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont pas été en mesure de recevoir les demandes de paiement au préalable dans ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement de procéder au retrait de la liste de vente pour taxes des lots 5 150 491 et 5 150 493.

Adoptée.

**2022-184**

### **5.3 NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de substitut au coordonnateur des mesures d'urgence est vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu unanimement de procéder à la nomination de M. Alexis Beausoleil à titre de substitut au coordonnateur des mesures d'urgence.

Adoptée.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le président d'assemblée répond aux questions des citoyens pour cette séance.

## **7. CORRESPONDANCE**

**7.162 ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2022-407-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
POUR L'AJOUT D'UNE CATÉGORIE IMPLANTATION  
D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE CATÉGORIE 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori souhaite modifier les usages permis au cœur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite pouvoir autoriser certain projet de multilogements dans les zones PA1;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné le 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le règlement de zonage numéro 407 de la municipalité de Saint-Liguori est modifié par l'ajout des articles suivants :

*3.2.4 Zones admissibles aux usages conditionnels de la catégorie « Section 3.7 Implantation d'habitation multifamiliale de catégorie 1 » : dans les zones PA1.*

*Article 4.5 : Catégorie « Implantation d'habitation multifamiliale de catégorie 1 »*

*Article 4.5.1 : Objectifs*

*Visé à permettre l'implantation ponctuelle d'habitation multifamiliale de catégorie 1 dans certaines zones du périmètre urbain où des projets sont possibles, mais qu'un souci d'harmonisation justifie l'analyse discrétionnaire des projets.*

*Article 4.5.2 : Critères*

*L'implantation d'habitation multifamiliale de catégorie 1 est évaluée selon les critères suivants :*

- L'exercice de cet usage se fait de manière à ne pas créer d'inconvénients aux résidences limitrophes, le cas échéant;*
- L'usage proposé s'intègre au site environnant quant à la volumétrie de l'architecture, l'aménagement du terrain, les opérations, l'achalandage, la circulation et les opérations effectuées. Il s'insère donc adéquatement au cadre bâti et spatial de son milieu;*
- Les différents usages apparaissant dans le voisinage sont équilibrés;*
- Les bâtiments et installations accessoires s'intègrent harmonieusement;*
- L'éclairage est orienté vers le site visé et respecte l'ambiance sans causer préjudice au voisinage;*
- L'aménagement général du terrain doit maintenir ou prévoir la présence d'arbres et de végétaux;*

- Les équipements mécaniques nécessaires à l'exercice de l'usage ne doivent pas être visibles de la rue et ne doivent pas résulter en une augmentation du bruit susceptible d'être perçu par les occupants des logements du voisinage;
- D'autres conditions supplémentaires peuvent être imposées dans le but d'assurer la meilleure intégration possible de l'usage de remplacement dans son voisinage.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

**2022-186**      **7.173 OFFRE DE SERVICE DE NORDIKEAU – ÉCHANTILLONNAGE EAU POTABLE ET EAU USÉE**

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'accepter les offres de service 00451 et 00453 de Nordikeau et d'autoriser une dépense de 3 435,75 \$ (montant avant taxes) pour l'échantillonnage du réseau d'aqueduc et une dépense de 2 712 \$ (montant avant taxes) pour l'échantillonnage des eaux usées.

Adoptée.

**2022-187**      **7.174 AJOUT D'UNE SIGNATAIRE AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu unanimement :

**QU'**en l'absence du greffier-trésorier, le conseil municipal autorise la trésorière adjointe, madame Danielle Pouliot, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Liguori, tous les effets bancaires pour tous les comptes inscrits à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre Lanaudière au nom de la Municipalité;

Adoptée.

**2022-188**      **7.180 DEMANDE DE CONTRIBUTION DE SINFONIA LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE Sinfonia de Lanaudière participe au rayonnement culturel de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori autorise une contribution de 150 \$ à Sinfonia de Lanaudière. Les fonds seront pris dans le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée.

**2022-189**      **7.181 OFFRE DE SERVICE DES SERVICES EXP – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE**



**L'ENVIRONNEMENT SUITE À UN ÉBOULEMENT SUR LA MONTÉE  
DU 5<sup>ÈME</sup> RANG**

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service des services EXP et d'autoriser une dépense de 3 500 \$ (montant avant taxes) pour compléter la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le dossier en rubrique.

Adoptée.

**2022-190** **7.182 TRAVAUX DE CONVERSION AU DEL DE L'ÉCLAIRAGE DU  
TERRAIN DE BALLE**

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'autoriser le paiement 11 818,35 \$ (montant avant taxes) à Serge Daigle électricien inc. pour la conversion de l'éclairage au DEL au terrain de balles du terrain des loisirs. Les fonds proviendront du fonds de la réserve de parc.

Adoptée.

**2022-191** **7.183 DEMANDE DE CONTRIBUTION DE MOISSON LANAUDIÈRE -  
2022**

CONSIDÉRANT QUE Moisson Lanaudière contribue à la fourniture de nourriture pour de nombreuses familles de la Municipalité Saint-Liguori;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une contribution de 2 000 \$ à Moisson Lanaudière pour la campagne de financement 2022. Les fonds seront pris dans le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée.

**2022-192** **7.187 DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 RÉFECTION DE LA RUE  
ALPHONSE GRENIER CONSTRUCTION MOKA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la recommandation de paiement de Parallèle 54 pour le décompte progressif #3;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'accepter le décompte progressif #3 et d'autoriser un paiement de 141 662,40 \$ (montant avant taxes) à Construction Moka. La dépense sera affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée.

**2022-193**      **7.188 DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ÉRABLES ET DU DOMAINE VENNE – 9306-1380 QUÉBEC INC. – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT QUE      la Municipalité a reçu la recommandation de paiement de Parallèle 54 pour le décompte progressif #2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu unanimement d'accepter le décompte progressif #2 et d'autoriser un paiement de 36 220 \$ (montant avec taxes) à 9306-1380 QUÉBEC INC. Les fonds seront pris dans le surplus libre.

Adoptée.

**2022-194**      **7.189 SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC BELL CONCERNANT LE SERVICE 9-1-1 DE NOUVELLE GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE      suite aux démarches de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Bell a procédé à des modifications dans le projet d'entente pour les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE      le nouveau texte de l'entente est maintenant mieux adapté à la réalité du Québec et répond aux demandes faites par la FQM;

CONSIDÉRANT QUE      la FQM recommande l'adoption de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE      l'ensemble des municipalités devra avoir signé l'entente pour que la transition vers le 9-1-1 PG se fasse à l'échelle du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Simon Franche, à procéder, au nom de la Municipalité, à la signature de l'entente avec Bell concernant le service 9-1-1 nouvelle génération.

Adoptée.

**2022-195**      **7.190 RETRAIT DE L'ÉTUDE DE RÉGIONALISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE      la Municipalité a adopté la résolution 2022-038 concernant sa participation à une demande d'aide financière pour une étude sur la régionalisation des services de sécurité incendie de la MRC Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE      depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Municipalité de Saint-Liguori est desservie par le service incendie de Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente avec Saint-Charles-Borromée est pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU' il n'est plus requis que la Municipalité participe à l'étude de régionalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement ce qui suit :

Que la Municipalité se retire de l'étude de régionalisation des services de sécurité incendie de la MRC Montcalm;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Montcalm.

Adoptée.

2022-196

**7.191 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS - FINANCEMENT #16**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 août 2022, au montant de 195 100 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

28 700 \$	4,52000 %	2023
29 900 \$	4,52000 %	2024
31 500 \$	4,52000 %	2025
32 900 \$	4,52000 %	2026
72 100 \$	4,52000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,52000 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 700 \$	4,15000 %	2023
29 900 \$	4,25000 %	2024
31 500 \$	4,30000 %	2025
32 900 \$	4,35000 %	2026
72 100 \$	4,60000 %	2027

Prix : 98,59500

Coût réel : 4,90785 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Serge Rivest,

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 15 août 2022 au montant de 195 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2006-327, 2006-328, 2007-332 et 2016-397. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

2022-197

### **7.192 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 195 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite emprunter par billets pour un montant total de 195 100 \$ qui sera réalisé le 15 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006 327	38 900 \$
2006 328	13 800 \$
2007 332	74 600 \$
2016 397	67 800 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet

emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-397, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	28 700 \$	
2024.	29 900 \$	
2025.	31 500 \$	
2026.	32 900 \$	
2027.	34 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	37 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016 397 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

## **8. VARIA**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le président d'assemblée répond aux questions des citoyens pour cette séance.

**2022-198**

## **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 28)

Adoptée.

**Les résolutions numéros 2022-179 à 2022-198 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

---

Sylvain Loyer, maire suppléant

---

Simon Franche, directeur général  
et greffier-trésorier